

Matières du tems. Novemb. 1708. 349
 cir dans les Journaux précédens, où nous en
 avons parlé ; * La prudence insinuë qu'il *Dure neces-*
 vaut souvent mieux plier que rompre ; *sité où la Re-*
 C'est sans doute la nécessité du tems, qui a *publique de*
 porté la fameuse Serenissime Republique de *Venise est re-*
 Venise de se soumettre à la dure Loi que *duite.*
 lui imposa le Ministre Anglois, non seule-
 ment de faire restituer les marchandises que
 ses Domestiques faisoient entrer en fraude
 pour le Comte des Marchands, afin de
 frustrer les droits de la Republique ; mais
 aussi de condamner aux Galeres les Com-
 mis & les Gardes de la Doüane, qui les
 avoient arrêtées, conformément à ce que
 le Comte de Manchester avoit demandé.

La Sentence fut prononcée au mois de
 Juillet ; on avoit lieu d'esperer que la Reine
 Anne seroit satisfaite de la seule procedure,
 & que par un Acte de generosité pour sa
 gloire elle seroit pardonner des malheureux,
 qui dans le fond n'avoient fait que remplir
 les fonctions de leur Ministère : mais soit
 que les femmes pardonnent rarement, soit
 que la clemence ne soit pas le partage de
 celle dont je parle ; dès qu'elle eut appris la
 condamnation, elle envoya ordre à son
 Ministre à Venise, d'en demander la prom-
 pte execution sans misericorde.

C'est pour achever de contenter cette
 Princeesse, que le six Septembre dernier, *Venitiens*
 ces Commis & ces Gardes, au nom- *mis aux Ga-*
 bre d'onze personnes, furent attachez *leres & pour-*
 à la chaîne, après avoir été promenez dans *quoi,*
 les Places & principales ruës de Venise,
 avec des écritaux devant & derriere, où l'on
 li-

* Voyez Juin p. 422. & Août. p. 165.